

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Landesverteidigung</b>
Schlagworte	<b>Bevölkerungsschutz</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Verordnung / einfacher Bundesbeschluss</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2022</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Barras, François  
Burgos, Elie  
Porcellana, Diane

## Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Burgos, Elie; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landesverteidigung, Bevölkerungsschutz, Verordnung / einfacher Bundesbeschluss, 2001 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Landesverteidigung</b>	1
Bevölkerungsschutz	1

# Abkürzungsverzeichnis

**BZG** Bevölkerung- und Zivilschutzgesetz  
**ZD** Zivildienst

---

**LPPCi** Loi sur la protection de la population et sur la protection civile  
**PC** Protection civile

# Allgemeine Chronik

## Landesverteidigung

### Bevölkerungsschutz

VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS  
DATUM: 05.11.2001  
FRANÇOIS BARRAS

Le gouvernement a accepté le projet de réforme de la protection civile (PC), de ses structures et de ses priorités. Le texte, qui doit encore être agréé par le parlement, prévoit une réduction des dépenses d'environ 30% par rapport aux chiffres de 1998, soit un budget annuel passant de CHF 400 millions à 276 millions. Les effectifs de la PC subiront eux aussi une cure d'amaigrissement: ceux-ci devraient se stabiliser à 120'000 personnes, au lieu des 270'000 astreints en 2001. Cette réduction pourra s'effectuer principalement grâce à l'abaissement parallèle de la limite d'âge (40 ans au lieu de 50). En outre, les personnes ayant achevé leurs obligations militaires ne seront plus affectées à la PC. Un recrutement commun de deux jours sera réalisé avec l'armée. Sur les plus de 30'000 hommes qui passent chaque année cette étape, environ 6000 seront affectés à la protection civile, sans que cette option ne découle d'un libre-choix: le service militaire reste obligatoire, de même que la construction d'abri antiatomiques dans les immeubles.

Au niveau de l'organisation et des priorités, le nouveau texte régleme en détails la collaboration entre les cinq organisations engagées dans des situations de crise : la police, les sapeurs-pompiers, les services de la santé publique, les services techniques et enfin la PC. La Confédération coordonne ces services, et demeure responsable en cas de guerre, de danger atomique ou d'épidémie. Les cantons assument leurs engagements en cas de catastrophes et autres situations d'urgence, perspectives sur lesquelles la réforme met un accent particulier. Elle fait ainsi passer les cantons en première ligne dans le domaine de la protection des populations, nouveauté qui s'accompagne aussi d'un changement dans la répartition des coûts: sur les CHF 276 millions prévus, 200 millions devraient être à la charge des cantons. Réunie en fin d'année, l'Union suisse pour la protection civile a fait part au gouvernement de ses craintes vis-à-vis de cette réforme.<sup>1</sup>

VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS  
DATUM: 07.06.2008  
ELIE BURGOS

En juin, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur la protection civile. A l'avenir, les services de **protection civile pourront disposer gratuitement de matériel militaire**, y compris des véhicules à moteur, pour leurs interventions au profit de la collectivité à l'échelon national.<sup>2</sup>

VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS  
DATUM: 12.08.2020  
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a modifié l'**Ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OTEO)**. Tous les jours de service accomplis dans la protection civile seront considérés pour la réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Si plus de 25 jours de service dans la protection civile sont effectués au cours d'une même année, alors les jours supplémentaires seront comptabilisés l'année suivante. Les taxes seront remboursées si les officiers et les sous-officiers supérieurs de la protection civile accomplissent des jours de service après l'expiration de la onzième année d'assujettissement ordinaire à la taxe. Les personnes dont la durée du service a été prolongée conformément à l'art. 99 al.3 de la loi révisée sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) pourront aussi bénéficier de cette mesure – instaurée pour les inciter à s'engager dans une carrière de cadre. Le Conseil fédéral a, en outre, abrogé des dispositions devenues obsolètes. Enfin, il a supprimé les dispositions d'exécution relatives à la retenue du passeport ou des papiers par les autorités – contraires au Pacte II de l'ONU. Toutes ces modifications – qui répondent notamment à la motion Müller (14.3590) entreront en vigueur le 1er janvier 2021.<sup>3</sup>

1) TG, 3.5.01; Lib., 20.10.01; LT, 5.11.01

2) LT et NZZ, 7.6.08.

3) Communiqué de presse du CF du 12.8.20